



MAIRIE DE PERREUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

Séance du 20 octobre 2022

NOMBRE DE MEMBRES	
CONSEILLERS EN EXERCICE	19
PRESENTS	13
VOTANTS	18
DATE DE CONVOCATION	
13 octobre 2022	
DATE D’AFFICHAGE	
Codification : 7.6	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous- préfecture de Roanne le 27 OCT. 2022 et publication du 27 OCT. 2022	
Le Maire, Jean-Yves BOIRE	



L'an deux mille vingt-deux, le **vingt octobre** le Conseil Municipal, dûment **convoqué le treize octobre deux mille vingt-deux** s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Jean-Yves BOIRE, Maire.

Étaient présents : Jean-Yves BOIRE, Patrick DUCROS, Christine VALADE, Christian LAREURE, Bernard PLACE, Jacky BRAT, Didier DUPIN, Marcel DUMAS, Sylvie RENARD, Patrick PORNET, Roseline TRAMBOUZE, Isabelle ROUVIDAN et Lucie ROCH

Absents excusés :

Chantal SAVARINO donne pouvoir à Christine VALADE
André ALEX donne pouvoir à Isabelle ROUVIDAN
Patricia PERRET donne pouvoir à Roseline TRAMBOUZE
Katy VAZQUEZ DUDEK donne pouvoir à Didier DUPIN
Sylvain GIRARDIN donne pouvoir à Patrick DUCROS

Absente :

Fabienne STALARS

Secrétaire élu pour la durée de la séance : Bernard PLACE

OBJET : 2022-035 : Attribution de compensation définitive 2022

Vu les dispositions de l'article 1609 Nonies du Code général des impôts notamment celle qui précise que le montant prévisionnel des attributions de compensation doit être communiqué aux communes membres, avant le 15 février de chaque année ;

Vu les dispositions de l'article 1609 Nonies du Code général des impôts notamment les dispositions du 1^obis du V qui fixe la procédure de révision dite « libre » du montant de l'attribution de compensation ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 novembre 2021 portant sur les attributions de compensations provisoires 2022 ;

Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 04 mai 2022 approuvé à la majorité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20221020-2022-035-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/10/2022

Publication : 27/10/2022

qualifiée des communes membres de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Bureau communautaire du 09 décembre 2021 approuvant l'adhésion de Roannais Agglomération au Centre Régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'Information Géographique (CRAIG) ;

Considérant que pour permettre aux Communes du territoire de répondre à la législation en matière de sécurisation des travaux par la création d'un plan de corps de rue simplifié, Roannais Agglomération a adhéré au Centre Régional Auvergne-Rhône Alpes de l'Information Géographique (CRAIG) afin qu'il réalise une photographie aérienne très haute résolution ;

Considérant que les frais d'adhésion annuels au CRAIG, qui s'élèvent à 0,19 € par habitant, plafonnés à 19 500 €, pour Roannais Agglomération, seront financés par les Communes, au prorata du nombre d'habitants, via une révision des attributions de compensation fixées en 2022 ;

Considérant que le nouveau montant des attributions de compensation de la Commune de Perreux s'élève à 581 827 euros ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le nouveau montant des attributions de compensations de la Commune comme suit : 581 827 euros

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le nouveau montant des attributions de compensations de la Commune comme suit : 581 827 euros.

Ainsi fait et délibéré,
Ont signé au registre tous les membres présents,
Copie certifiée conforme,

Le Maire,

Jean-Yves BOIRE



A PERREUX, le 26 octobre 2022

Le secrétaire de séance

Bernard PLACE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20221020-2022-035-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/10/2022

Publication : 27/10/2022